

Directrice de la publication : **Fabienne Rosenwald**  
 Édition : **Aurélié Bernardi**  
 Maquettiste : **Anthony Fruchart**  
 e-ISSN 2431-7632

## Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2019 dans le second degré

- Pendant l'année scolaire 2019-2020, le service moyen d'un enseignant du second degré est de 18 heures et 23 minutes, dont 1 heure et 30 minutes d'heures supplémentaires annualisées (HSA). La pratique des HSA est très répandue puisque seuls 10 % des enseignants n'y sont pas éligibles et les trois quarts de ceux éligibles au dispositif en effectuent au moins une. Par ailleurs, 42 % des enseignants éligibles font au moins 2 HSA. Les enseignants de CPGE et de STS sont ceux qui en font le plus (3 HSA en moyenne) tandis que les enseignants en collège en font moins (1 heure et 15 minutes). Entre 2018 et 2019, en moyenne, chaque enseignant a consacré 5 minutes supplémentaires en HSA. Cette hausse concerne les hommes comme les femmes de tous les âges et davantage les collèges en éducation prioritaire, notamment ceux situés en REP+ dans lesquels les HSA ont augmenté de 20 %. La hausse des HSA par enseignant, notamment au collège, a contribué à la stabilité du nombre d'heures d'enseignement par élève. La réforme du lycée a contribué à une hausse des HSA réalisées par les professeurs de physique-chimie et de biologie-géologie et à une baisse des HSA pour les enseignants de lettres et de sciences économiques et sociales. La rémunération d'une HSA est de 1 410 € en moyenne sur l'année, ce qui conduit à un gain annuel moyen parmi les agents réalisant des HSA de 3 550 € pour les hommes et de 2 850 € pour les femmes.

Jean-Éric Thomas, DEPP-A2

► Dans les secteurs public et privé sous contrat, le service hebdomadaire habituel moyen d'un enseignant à la rentrée 2018 est de 18,4 heures, soit 18 heures et 23 minutes

► **figure 1.** Celui-ci ne prend en compte qu'une partie du temps de travail des enseignants : par exemple, le temps passé à préparer des

cours n'est pas intégré dans le service des enseignants (voir « Pour en savoir plus » – bibliographie). Les heures d'enseignement représentent la majeure partie de ce service avec 17,4 heures en moyenne, l'heure restante se partageant de façon presque égale entre heures de décharge et de pondération.

Les heures de décharge sont des heures consacrées à des activités complémentaires comme des heures d'associations sportives (voir « Pour en savoir plus » – définitions). Les heures de pondération sont des heures libérées dans le cadre de conditions particulières d'enseignement nécessitant davantage de

### ► 1 Service hebdomadaire ordinaire, en moyenne pour les enseignants du second degré en 2019<sup>1</sup>

	Effectifs	Heures d'enseignement	Autres activités <sup>2</sup>	Heures de pondération	Service hebdomadaire total <sup>3</sup>	dont heures supplémentaires	Rappel heures supplémentaires 2018
<b>Sexe</b>							
Hommes	184 516	17,61	0,60	0,54	18,75	1,84	1,75
<i>hors temps partiel</i>	177 995	17,80	0,60	0,55	18,95	1,91	1,81
Femmes	270 964	17,28	0,39	0,46	18,13	1,39	1,30
<i>hors temps partiel</i>	243 157	17,78	0,40	0,48	18,66	1,54	1,44
<b>Formation principale</b>							
Collèges	216 982	17,58	0,65	0,12	18,36	1,25	1,14
<i>dont réseau REP+</i>	14 443	17,03	0,84	1,57	19,44	1,66	1,39
<i>dont réseau REP</i>	25 807	18,00	0,71	0,01	18,71	1,27	1,12
<i>hors éducation prioritaire</i>	176 732	17,57	0,63	0,02	18,22	1,21	1,12
Segpa	9 591	19,18	0,34	0,25	19,79	0,72	0,66
Formations générales et technologiques en lycée	123 362	16,88	0,32	0,94	18,14	1,73	1,67
Formations professionnelles en lycée	75 631	18,63	0,34	0,06	19,03	1,72	1,62
STS	22 131	15,74	0,17	3,38	19,29	3,02	2,96
CPGE	7 783	12,12	0,10	0,15	12,36	3,48	3,54
<b>Total</b>	<b>455 480</b>	<b>17,42</b>	<b>0,47</b>	<b>0,50</b>	<b>18,38</b>	<b>1,57</b>	<b>1,48</b>

1. Ce service hebdomadaire ordinaire ne comprend pas les activités exceptionnelles comme le remplacement d'un collègue absent, ni l'accompagnement éducatif après les cours comme la participation au dispositif « devoirs faits ».

2. Heures de décharges ainsi que les heures consacrées à des activités complémentaires à l'enseignement.

3. Y compris les pondérations.

**Lecture :** à la rentrée 2019, les enseignants du second degré ont un service moyen de 18,13 heures qui se décompose en 17,28 heures devant élèves, 0,39 heure dans une autre activité et 0,46 heure de pondération.

**Champ :** France métropolitaine + DOM, public et privé sous contrat.

**Source :** MENJ-MESRI-DEPP, bases relais.

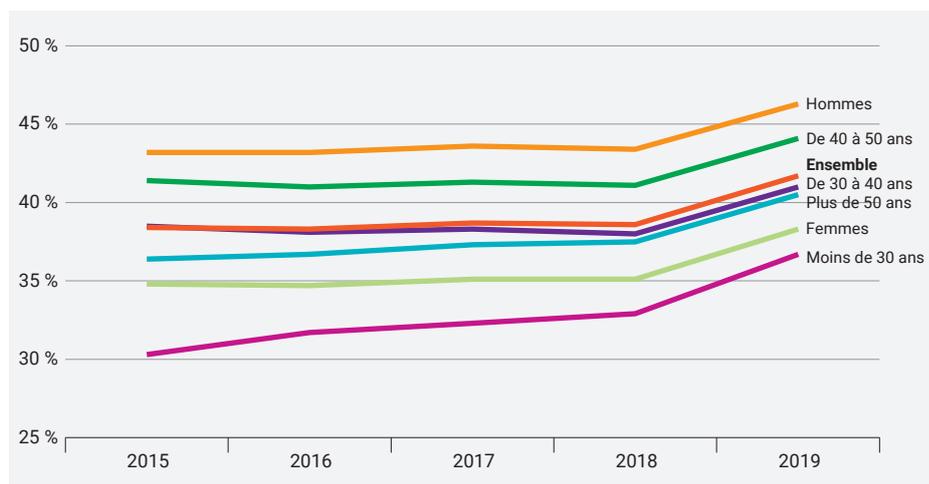
préparation des cours, d'évaluation des élèves, ou de travail en équipe.

Le nombre hebdomadaire d'heures dues par un enseignant est son obligation réglementaire de service (ORS) qui est déterminée selon son corps d'appartenance, sa modalité de service et sa discipline de poste. L'ORS varie entre 8 et 20 heures, celle des professeurs certifiés, corps le plus représenté dans le second degré, est de 18 heures. Lorsque la somme des heures d'enseignement, de décharge, et de pondération retenues est supérieure à l'ORS, la différence est rémunérée en HSA. Les chefs d'établissement déterminent le service total de chaque enseignant de leur établissement. Depuis 2019, ils peuvent imposer à un enseignant d'effectuer 2 HSA dans son service (contre une seule auparavant). Ils doivent faire appel au volontariat pour les heures suivantes. En moyenne, un enseignant effectue 1,6 HSA en 2019.

### Davantage d'heures d'enseignement et de HSA pour les hommes que pour les femmes

Le service hebdomadaire habituel d'un enseignant homme est de 18,8 heures, supérieur à celui des femmes qui est de 18,1 heures, notamment en raison des services à temps partiel plus répandus chez les femmes. Dans ce service total, les hommes effectuent en moyenne 1,8 HSA contre 1,4 pour les femmes. Pour les enseignants à temps complet, le service hebdomadaire total est de 19 heures, dont 1,9 HSA pour les hommes et de 18,7 heures, dont 1,5 HSA, pour les femmes. Selon le niveau de formation, les professeurs effectuent entre 16,9 et 19,2 heures d'enseignement, à l'exception des enseignants en formation post-bac : les professeurs de CPGE ont en moyenne 12,1 heures d'enseignement, leur ORS étant réduite, de 8 à 11 heures. Ceux de STS enseignent en moyenne 15,7 heures par semaine, chaque heure effectuée ouvrant 0,25 heure de pondération. Les enseignants en CPGE effectuent le plus d'heures supplémentaires, avec 3,5 HSA. Un professeur qui enseigne majoritairement une formation générale ou technologique (GT) compte en moyenne 1 heure et 45 minutes d'heures d'enseignement en moins que celui qui assure une formation professionnelle en lycée et près d'une heure de service en moins pour un nombre identique d'HSA. En effet, seules les 10 premières heures effectuées en première et terminale des formations GT donnent lieu à pondération. Le nombre d'HSA est moins élevé au collège (1 heure et 15 minutes). Toutes les heures effectuées en réseau d'éducation prioritaire

### ► 3 Évolution de la part des enseignants parmi les enseignants éligibles qui réalisent 2 HSA et plus entre 2015 et 2019



**Lecture :** à la rentrée 2019, 46,3 % des hommes éligibles font 2 HSA ou plus contre 38,3 % des femmes éligibles.  
**Champ :** France métropolitaine + DOM, public et privé sous contrat.  
**Source :** MENJ-MESRI-DEPP, bases relais.

Réf. : Note d'Information, n° 20.22. © DEPP

renforcé (REP+) sont pondérées par un coefficient de 1,1 dans la limite de son ORS, contrairement aux heures effectuées en REP ou hors éducation prioritaire. Ainsi, un enseignant qui enseigne en REP+ réalise en moyenne 1 heure et 40 minutes d'HSA pour 17 heures d'enseignement tandis qu'un enseignant en REP en réalise 1 heure et 15 minutes pour 18 heures d'enseignement.

### 5 minutes de HSA supplémentaires en 2019 en moyenne pour les hommes et les femmes de tout âge

Les enseignants de 40 à 49 ans font le plus de HSA pour les hommes (2 HSA en moyenne), comme pour les femmes (1,5 HSA) – (voir « Pour en savoir plus » – figure 2). Toutes les classes d'âge sont concernées par la hausse de 5 minutes (soit 0,09 HSA) entre 2018 et 2019, les hommes comme les femmes. En 2019, 10 % des enseignants ne sont pas éligibles aux HSA (12 % pour les femmes et 6 % pour les hommes) (voir « Pour en savoir plus » – ► figure 3). En effet, la réglementation n'autorise pas les stagiaires en responsabilité (à la fois en formation et sur le terrain), ni les enseignants travaillant à temps partiel à effectuer des HSA. Cette différence s'explique par le fait que les femmes travaillent davantage à temps partiel que les hommes. Ce taux décroît légèrement dans le temps. Parmi les enseignants éligibles en 2019, 22 % des hommes et 26 % des femmes ne font pas de HSA tandis que 27 % des hommes réalisent 3 HSA et plus contre 20 % des femmes. La part des enseignants réalisant 2 HSA et plus est stable entre 2015 et 2018 sauf pour les enseignants de moins de 30 ans pour lesquels

### ► 4 Évolution du nombre d'HSA par enseignant selon le niveau de formation entre 2018 et 2019

Type de formation	HSA par enseignant
Collèges (y compris Segpa) hors éducation prioritaire	8,1 %
Collèges (y compris Segpa) REP	13,3 %
Collèges (y compris Segpa) REP+	18,8 %
Formations générales et technologiques en lycée	3,6 %
Formations professionnelles en lycée	6,3 %
STS	2,1 %
CPGE	- 1,7 %
<b>Total</b>	<b>6,0 %</b>

**Lecture :** entre 2018 et 2019, le nombre d'HSA par enseignant a augmenté de 18,8 % dans les collèges situés en REP+ contre 13,3 % en REP et 8,1 % dans les collèges hors éducation prioritaire.  
**Champ :** France métropolitaine + DOM, public et privé sous contrat.  
**Source :** MENJ-MESRI-DEPP, bases relais, base centrale de pilotage pour les élèves.

Réf. : Note d'Information, n° 20.22. © DEPP

la part est passée de 30 % à 33 %. Mais cette part augmente de 3 points entre 2018 et 2019 quelle que soit la tranche d'âge considérée, hommes comme femmes. Au total, 42 % des enseignants réalisent plus de 2 HSA en 2019 (39 % en 2018).

### En REP+, 21 % d'HSA en plus entre 2018 et 2019

La hausse des HSA entre 2018 et 2019 concerne tous les niveaux de formation à l'exception des CPGE (voir « Pour en savoir plus » – ► figure 4). Cette hausse est portée par les formations au collège. Hors éducation prioritaire, le nombre d'élèves augmente de 0,9 % et le nombre d'enseignants est stable,

le nombre d'HSA augmente de 8 %.

En éducation prioritaire, le nombre d'élèves augmente plus fortement que le nombre d'enseignants : les HSA augmentent de 14 % en REP et de 21 % en REP+. La hausse des HSA a permis de maintenir le nombre d'heures par élève à 1,33 en REP, 1,42 en REP+ et 1,14 hors éducation prioritaire.

En CPGE, le nombre d'élèves diminue de 0,9 % tandis que le nombre d'enseignants augmente de 1 %. Le nombre de HSA diminue de 0,7 %. Le nombre d'heures d'enseignement allouées pour un élève augmente de 1,12 à 1,14 heure en 2019. Le nombre d'élèves baisse aussi en STS alors que le nombre d'enseignants et le nombre d'heures d'enseignement augmentent. La hausse de 2,4 % des HSA permet d'augmenter le nombre d'heures par élève, qui s'élève à 1,5 en 2019.

Le nombre d'élèves est aussi en baisse pour les formations professionnelles en lycée, mais le nombre d'heures d'enseignement a moins diminué que le nombre d'enseignants. La hausse des HSA de 5,6 % augmente légèrement et le nombre d'heures par élève est de 2,22 en 2019. Pour les formations GT en lycée, le nombre d'élèves diminue de 0,2 % alors que le nombre d'enseignants baisse de 1,8 %. La hausse de 1,8 % du nombre de HSA n'a pas permis au nombre d'heures par élève de se maintenir : il passe de 1,31 en 2018 à 1,29 en 2019.

### Dans les collèges situés en REP+, 35 % des enseignants qui font des HSA en font 2 ou plus en 2019 contre 27 % en 2018

La hausse de la part des enseignants qui effectuent 2 HSA et plus est plus forte dans les niveaux de formation qui font habituellement le moins de HSA comme au collège, où désormais 34 % des enseignants éligibles font 2 HSA ou plus contre 30 % en 2018 (voir « Pour en savoir plus » – figure 5). Elle est plus marquée pour les établissements situés en éducation prioritaire. Ainsi, 35 % des enseignants éligibles dont l'emploi principal est situé en REP+ font 2 HSA ou plus en 2019 contre 27 % en 2018. En REP, 36 % des enseignants font plus de 2 HSA en 2019 (30 % en 2018) et pour les enseignants hors éducation prioritaire, cette part est de 34 % en 2019 (31 % en 2018). Mais le seuil de 2 heures n'est pas déterminant : la part des enseignants qui font au moins 3 HSA augmente aussi. Les enseignants en REP+ sont plus nombreux à être éligibles aux HSA (95 % en 2019), qu'en REP (90 %) et qu'en collège hors éducation prioritaire (88 %), proportions stables par rapport à 2018.

Après le collège, c'est pour les formations professionnelles en lycée que l'augmentation des HSA est la plus sensible : les enseignants éligibles y sont 46 % à réaliser 2 HSA et plus en 2019 contre 43 % en 2018 et dans le même temps, 25 % ne font pas de HSA alors qu'ils sont éligibles en 2019 contre 28 % en 2018.

### 39 % des enseignants éligibles font plus de HSA en 2019 qu'en 2018 et 31 % en font moins

La rentrée de 2019 se caractérise donc par une augmentation sensible du nombre de HSA et d'enseignants réalisant au moins 2 HSA par rapport à 2018, parallèlement à la modification de la réglementation qui permet aux chefs d'établissement d'imposer à un enseignant de faire 2 HSA dans son service.

Parmi les enseignants qui assurent des cours en 2018 et en 2019 et qui sont éligibles aux HSA ces 2 années, 39 % font davantage de HSA en 2019 tandis que 31 % en font moins. Les HSA assurent donc un revenu variable sur deux années successives puisque seuls 30 % des enseignants éligibles aux HSA ont un temps de travail identique en 2018 et 2019 (et 14 % n'en font aucune en 2018, ni en 2019). Moins de 12 % des certifiés n'ont pas fait de HSA sur ces deux années. Cette part est plus grande pour les professeurs d'EPS (21 %), pour les enseignants non titulaires (32 %) et pour les « autres titulaires » (51 %), catégorie qui comprend très majoritairement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui exercent en Segpa. La volatilité du nombre de HSA réalisées par un enseignant d'une année sur l'autre est importante puisque malgré l'augmentation sensible du nombre de HSA en 2019, de nombreux enseignants en font quand

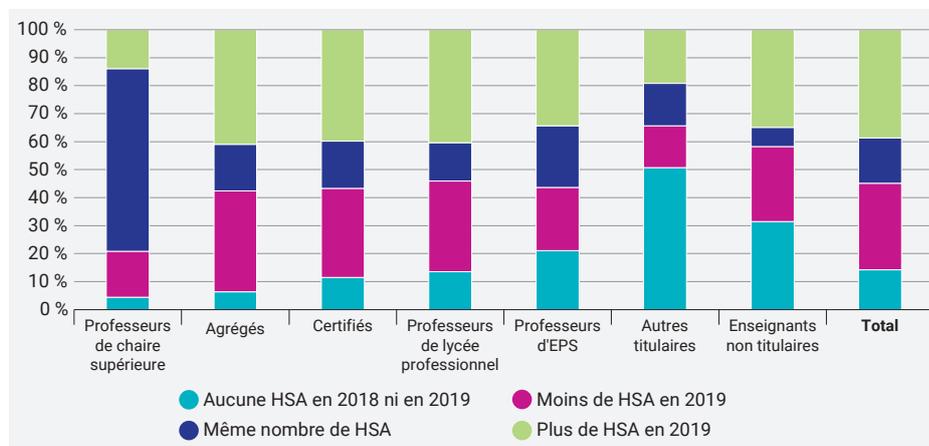
même moins qu'en 2018 ► figure 6. C'est particulièrement le cas des enseignants agrégés (36 % en font moins en 2019), mais aussi des certifiés et des professeurs de lycée professionnel (PLP, 32 %). Les agrégés réalisent cependant davantage de HSA que les PLP et les certifiés puisque 35 % des agrégés en effectuent plus de 3 (contre respectivement 28 % et 21 %). Les professeurs d'EPS et les enseignants non titulaires sont moins nombreux à faire plus de 3 HSA (17 % parmi les éligibles pour ces 2 catégories).

### 57 % des enseignants éligibles qui font leur première rentrée dans l'établissement font des HSA contre 79 % des enseignants déjà présents dans l'établissement

Les enseignants éligibles aux HSA et qui font leur première rentrée dans l'établissement en 2019, sont 43 % à ne pas faire de HSA et 26 % à en faire plus de 2 (voir « Pour en savoir plus » – figure 7) tandis que les enseignants déjà sur place sont 21 % à ne pas en faire et 44 % à en faire plus de 2. Au collège, les enseignants nouveaux dans l'établissement sont plus nombreux à réaliser des HSA s'ils sont affectés en REP+ (ils sont alors 79 % à en faire dont 27 % plus de 2) que s'ils sont affectés en REP (où 55 % en font, dont 25 % qui en font plus de 2) ou hors éducation prioritaire (respectivement 51 % et 23 %). Les enseignants, déjà dans l'établissement l'année précédente, sont aussi plus nombreux à faire des HSA en REP+ où 93 % en font contre 72 % pour les collèges hors éducation prioritaire.

Les enseignants effectuant leur première rentrée dans l'établissement, sont aussi moins nombreux à faire des HSA que les plus anciens

### ► 6 Comparaison du nombre de HSA faites entre 2018 et 2019 selon le corps des enseignants éligibles



**Lecture** : à la rentrée 2019, 41 % des agrégés qui peuvent faire des HSA en font davantage qu'en 2018, 36 % en font moins, 17 % en font autant et 6 % n'en ont fait ni en 2018 ni en 2019.

**Champ** : France métropolitaine + DOM, public et privé sous contrat. Enseignants présents en 2018 et 2019 et éligibles aux HSA sur les 2 années.

**Source** : MENJ-MESRI-DEPP, bases relais.

Réf. : Note d'Information, n° 20.22. © DEPP

## ► 9 Montant des HSA par regroupement de grades et par sexe à la rentrée 2019

Regroupement de grades	Montant moyen annuel d'une HSA	Montant moyen annuel d'une HSA pour un homme en bénéficiant	Montant moyen annuel d'une HSA pour une femme en bénéficiant	Montant moyen pour un homme en bénéficiant	Montant moyen pour une femme en bénéficiant	Rapport montant moyen hommes/femmes	Rapport montant moyen 2018 hommes/femmes
Professeurs de chaire supérieure	3 641	3 633	3 662	17 942	13 217	1,36	1,36
Agrégés	2 018	2 062	1 966	6 103	4 721	1,29	1,32
Certifiés et professeurs de lycée professionnel <sup>1</sup>	1 278	1 275	1 281	3 066	2 609	1,18	1,20
Professeurs d'EPS <sup>2</sup>	1 158	1 152	1 171	2 374	2 078	1,14	1,15
Autres titulaires	1 099	1 098	1 100	1 870	1 753	1,07	1,09
Enseignants non titulaires	1 085	1 092	1 080	2 603	2 219	1,17	1,19
<b>Total</b>	<b>1 406</b>	<b>1 438</b>	<b>1 377</b>	<b>3 553</b>	<b>2 852</b>	<b>1,25</b>	<b>1,27</b>

1. Y compris certifiés et professeurs de lycée professionnel bi-admissibles.

2. Y compris professeurs d'EPS bi-admissibles.

**Lecture** : à la rentrée 2019, la rémunération annuelle moyenne pour les HSA effectuées pour les professeurs agrégés hommes en bénéficiant est de 6 103 € contre 4 721 € pour les femmes en bénéficiant soit 29 % en plus pour les hommes contre 32 % en plus en 2018.

**Note** : les montants sont calculés à partir du service hebdomadaire du constat de rentrée des bases relais, il s'agit de montants bruts.

**Champ** : France métropolitaine + DOM, public et privé sous contrat.

**Source** : MENJ-MESRI-DEPP, bases relais.

Réf. : Note d'Information, n° 20.22. © DEPP

pour les formations GT (65 % contre 88 %) et pour les formations professionnelles (55 % contre 78 %) au lycée. Pour les formations post-bac en lycée, 52 % des enseignants nouveaux dans l'établissement font au moins 3 HSA contre 70 % pour les autres.

### Plus d'HSA pour les professeurs de physique-chimie et de philosophie au lycée en 2019, un peu moins pour les professeurs de sciences économiques et sociales

En 2019, les enseignants assurant des formations GT au lycée ont réalisé 1,73 HSA en moyenne contre 1,67 HSA en 2019 (voir « Pour en savoir plus » – figure 8). Or, l'année 2019 a été marquée par la réforme du lycée qui a entraîné une redistribution des heures données selon les différents champs disciplinaires en lien avec la diversification des parcours des élèves de première générale et de leurs choix d'enseignements de spécialité (voir « Pour en savoir plus » – Bibliographie). Les enseignants qui font le plus d'HSA sont ceux qui ont des disciplines de poste des domaines de la production et des services (plutôt enseignées dans la voie technologique), disciplines qui comptent en moyenne plus de HSA que les disciplines générales et qui ont vu leur nombre de HSA augmenter en 2019.

Suite à la réforme, les enseignants de physique-chimie et de biologie-géologie ont eu davantage d'heures à assurer en première générale (création de l'enseignement scientifique ainsi que des enseignements de spécialité « physique-chimie » et « sciences de la vie et de la Terre ») et ont ainsi fait 10 minutes en plus d'HSA par rapport à 2018 (soit 2 heures pour la physique-chimie et 1 heure et 47 minutes pour la biologie-géologie en moyenne). C'est aussi le cas des professeurs d'anglais (plus de 10 minutes de plus de HSA en moyenne) qui

peuvent assurer l'enseignement de la spécialité « langues, littératures et cultures étrangères » ce qui est moins le cas des autres professeurs de langues. Les professeurs de philosophie, qui peuvent enseigner la spécialité « humanités, littérature et philosophie » en 2019, ont un nombre moyen de HSA de 1,52 (soit 11 minutes de plus). En revanche, les professeurs de sciences économiques et sociales ont vu leur nombre de HSA diminuer de 1,55 à 1,47 HSA (soit 5 minutes de moins en moyenne), baisse s'expliquant en partie par la suppression de la filière ES. Les enseignants de lettres et d'éducation musicale réalisent également moins d'HSA en moyenne en 2019.

### 3 550 € de rémunération annuelle supplémentaire pour un homme effectuant des HSA contre 2 850 € pour une femme

Le montant moyen annuel d'une HSA est de 1 410 € en 2019 ► figure 9. La rémunération d'une HSA varie selon le corps et le grade de l'enseignant puisqu'elle est calculée en fonction du traitement annuel brut moyen et de l'obligation réglementaire de service. Ainsi, le montant annuel d'une HSA réalisée est de 3 640 € pour un professeur de chaire supérieure, de 2 020 € pour un agrégé et de 1 090 € pour un non-titulaire. Les professeurs d'EPS ont une obligation réglementaire de service de 20 h, soit 2 h de plus que les professeurs certifiés. Or, la rémunération d'une HSA est inversement proportionnelle au maxima de service du corps (voir « Pour en savoir plus » – Définitions). Les HSA des professeurs d'EPS sont donc un peu moins rémunérées avec une moyenne horaire annuelle de 1 160 € contre 1 280 € pour l'ensemble des professeurs certifiés et PLP. Les HSA sont source d'écart de rémunération entre hommes et femmes : plus d'hommes

effectuent des HSA et parmi les enseignants qui effectuent des HSA, les hommes bénéficient d'une rémunération supérieure à celle des femmes. Sur l'ensemble des enseignants bénéficiaires, les hommes sont rémunérés annuellement en moyenne à hauteur de 3 550 € pour les HSA réalisées (2 850 € pour les femmes), soit un rapport hommes/femmes égal à 1,25 (soit 25 % en plus pour les hommes). Les écarts se réduisent très légèrement, ce rapport étant de 1,27 en 2018. Ce ratio est plus élevé pour les corps qui bénéficient des HSA les plus rémunératrices comme les professeurs de chaire supérieure ou les professeurs agrégés où ce rapport s'élève à environ 1,3 (contre 1,2 pour les autres corps). Ainsi, les professeurs agrégés hommes perçoivent en moyenne 6 100 € (contre 3 070 € pour les certifiés et PLP hommes) et les agrégés femmes 4 720 € (contre 2 610 € pour les professeurs certifiés et PLP femmes). Cet écart hommes/femmes est surtout lié au nombre d'HSA réalisées, plus qu'à la différence de rémunération horaire, qui est plus faible : le montant moyen annuel d'une HSA réalisée par une femme est de 1 380 € contre 1 440 € pour un homme (soit 5 % de plus pour un homme). Cet écart est principalement dû à la part plus forte des hommes dans les corps les mieux rémunérés. En effet, au sein de chaque corps, la rémunération horaire est proche, et dans la plupart des cas avec un léger avantage pour les femmes, qui s'explique par la majoration de 20 % de la rémunération de la première HSA : un enseignant effectuant une seule HSA a donc une rémunération horaire supérieure à un enseignant en réalisant davantage, or les femmes ont souvent moins de HSA dans leur service. ■

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouver la Note d'information 20.22, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/etudes-et-statistiques](http://education.gouv.fr/etudes-et-statistiques)